

étiquette doive, lorsqu'une question est débattue à la Chambre, devenir un instrument docile entre les mains de son chef, sans égard pour sa propre conscience.

La coutume étant solidement établie, je crois qu'il est à propos de rappeler à la Chambre l'opinion d'un député dont d'honorables vis-à-vis ont exalté les mérites, voyant en lui un homme qui saisit la véritable signification du Parlement, de celui-ci en particulier. Je vais citer les paroles du très honorable député de Glengarry (M. Mackenzie King). Il est vrai que nous n'avons pas toujours été d'accord mais, dans le cas qui nous occupe, je ne pourrais certes donner aux honorables vis-à-vis de meilleur avis que celui de cet homme à qui ils ont témoigné, depuis quelques jours, un si profond respect et en qui ils ont une si grande confiance.

Je citerai donc ce que disait le très honorable député de Glengarry en 1921, comme en fait foi la page 155 du premier volume des *Débats* de cette année-là. A mon sens, les paroles qu'il prononçait alors s'appliquent pertinemment à la question qui doit nous préoccuper. Je cite ses propres paroles et j'indiquerai la fin de la citation:

Nous prétendons que sans la confiance de cette Chambre et du pays, ils n'ont pas le droit de présenter un projet de loi ou de dépenser un dollar; et, à moins que mon très honorable ami ne puisse nous citer un précédent de l'ajournement d'un débat sur une motion de déchéance pour faire place à l'étude d'une autre question, nous aurions raison, je crois, de nous en tenir à notre prétention première, à savoir, que le Gouvernement n'a pas la confiance du pays, et n'a par conséquent pas le droit de présider à la législation.

Là se termine la citation.

Le fait même que la motion de défiance n'a pas encore été proposée n'invalide aucunement cette déclaration, car si la Chambre n'est pas encore saisie d'une motion de défiance, c'est tout simplement parce que cette motion a été présentée avant la reprise du débat. A mon sens, tous les membres de la Chambre peuvent fort bien accepter l'opinion qu'a énoncée le très honorable député, car si pour un motif quelconque le Gouvernement n'obtient pas l'appui de la Chambre, c'est peut-être que le Gouvernement s'est engagé dans une voie qu'il n'a pas le droit de suivre, à moins qu'il n'ait d'abord été établi qu'il jouit de la confiance de la Chambre.

Peut-être y a-t-il plusieurs raisons à cela. Affirmer qu'il ne pourrait jamais survenir de situation urgente motivant une motion de ce genre, au cas où le débat se prolongerait outre mesure, ce serait fermer les yeux sur la réalité. Mais pareille situation ne se présente pas dans le moment. Le débat se poursuivra la semaine prochaine, par décision du premier ministre (M. St-Laurent) et de ses collègues. On n'a donc aucun motif d'appuyer

[M. Drew.]

la motion tant qu'il n'y aura pas indice d'une véritable situation d'urgence si le débat n'est pas terminé vendredi prochain. A tout événement, il faut en principe s'y opposer. Mais même en dehors de cela, la motion est absolument superflue. C'est pourquoi on s'y oppose.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggan): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a tout d'abord proposé d'interrompre le débat à compter d'aujourd'hui, mes collègues ont estimé que la demande était inacceptable. Toutefois, le Gouvernement nous offre le compromis suivant: durant la semaine qui va suivre, la Chambre poursuivra le débat sur l'Adresse et ensuite elle entreprendra l'étude de l'union avec Terre-Neuve.

Il est regrettable, à mon avis, qu'il nous faille interrompre le débat, mais au cours des douze années pendant lesquelles j'ai siégé à la Chambre, j'ai appris que, règle générale, le débat sur l'Adresse peut durer de trois à six semaines. Je me rends parfaitement compte de la nécessité impérieuse d'examiner au plus tôt les termes de l'accord avec Terre-Neuve. Or les causes de cet état de choses ne résident ni dans notre pays, ni dans notre parlement, mais dans la situation particulière du gouvernement britannique. Voilà pourquoi nous appuierons le projet de résolution modifié présenté cet après-midi. A l'heure qu'il est, la Chambre britannique est saisie de maintes questions importantes dont la portée s'étend non seulement aux affaires nationales, en posture périlleuse, mais aussi aux affaires internationales. Si les Communes britanniques ont besoin d'au moins trois semaines pour étudier la question, laissons-leur le temps voulu. A en croire les journaux, il semble bien d'ailleurs que certains membres de l'opposition vont trouver à redire aux termes de l'accord.

Les interruptions dans le débat sur l'Adresse nous répugnent. Néanmoins, nous estimons, en cette circonstance, que le Gouvernement, mieux que jamais, est fondé à réclamer une telle interruption. De prime abord, surtout ayant en mémoire ce qui s'est passé l'an dernier, nous avons jugé nécessaire d'être prudents et de bien réfléchir avant de consentir à l'interruption. Mais il faut tout de même que, de temps à autre, l'opposition se soucie de faciliter la tâche au Gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'être courtois, d'une façon générale, à l'égard d'un autre parlement. Nous avons donc décidé d'appuyer le projet de résolution modifié.

Il y a plusieurs semaines, à l'automne, nous avons demandé que le Parlement soit convoqué pour l'examen des affaires urgentes et la question dont nous sommes saisis est précisément de celles que le Parlement aurait